



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

Délibération certifiée exécutoire	
Reçue par le représentant de l'État le	Attestée le
16 -12- 15 / 16 -12- 15	
Pour le Maire et par délégation Le Directeur des Affaires municipales Secrétaire du conseil Et de la Commune Publique	

Jean-Baptiste Daubigny

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

Date de convocation et d'affichage : 5 Décembre 2015.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h40.

Sont présents :

M. François BAROIN / Maire

M. Mmes BERTAIL, BOISSEAU, BRET, CHEVALIER, DENIS, HELIOT-COURONNE, LE CORRE, MANDELLI, MENUUEL, PATELLI, PHILIPPON, SEBEYRAN / Adjoints.

M. Mmes AMILHAU, ARBONA, BAUDOUX, BEURY, BLANCHON, CHAZELON, DAHDOUH, DE FAUP, DEHAUT, DUPATY, FRAENKEL-LOCHARD, GABRIEL, GARIGLIO, GONCALVES, GRANDPIERRE, HONORE, LEMELAND, LEMELLE, LEYMBERGER, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROVELLI, ROYER, RUDENT, SERRA, SOMSOIS, SUBTIL, SYDOR, THOMAS, VIARDIN, ZAJAC / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à Mme FRAENKEL-LOCHARD ; M. LUCQUIN à M. SUBTIL ; Mme ROUVRE à Mme PHILIPPON.

Etant considérée comme « Elue potentiellement intéressée », n'a pas pris part au vote par procuration :

Mme ROUVRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance Melle Jeanne-Laure BEURY.

DELIBERATION N° 34	APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°5
RAPPORTEUR	Mme ROYER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
46	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°5**

Exposé :

Le 3 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme conformément à la procédure simplifiée prévue à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme. Conformément à l'arrêté municipal n° A2015-3269 du 20/07/2015, le projet de modification a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées et la concertation publique menée du 2 au 25 novembre 2015.

Il convient de rappeler que le projet de modification en question concerne :

- Des ajustements sur certaines définitions concernant les dispositions générales et les définitions communes (DC3, DC4, DC7) à toutes les zones afin de faciliter l'instruction des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols et prendre en compte certaines évolutions réglementaires.
- La modification du zonage des parcelles 120, 126, 362, 372, 383, 384, 469, 470, 607, 608, 633, 635, 640, 642, 643, 466, 467, 469 sises Avenue des Martyrs de la Résistance lequel ne correspond pas à la réalité de l'occupation des sols de cette zone et empêche tout développement des activités de l'APEI, reconnues d'intérêt général.
- Une réécriture partielle de l'article 3, visant à définir plus distinctement les terminologies d'impasse et de voies d'accès et les conditions de desserte des coeurs d'ilots ouvrant droit à construire plus particulièrement en zone UC. Ce projet de modification fait suite à différentes incohérences relevées depuis la dernière modification
- Modification de l'article 13 sur le nombre d'arbres de haute tige par parcelles en raison des distances de plantations vis-à-vis des constructions

1/ Le bilan de la concertation publique

La concertation a été menée de la manière suivante ;

- La mise à disposition du public du dossier entre le 2 et 25 novembre dernier avec en annexe les avis des personnes publiques associées (L121-4 du Code de l'urbanisme) et le registre,
- Une insertion dans le journal « L'Est éclair » du 17/10/2015,
- Un article est paru dans le bulletin municipal « Press'Troyes » du mois de novembre dernier,
- Un article a été publié sur le site internet de la Ville, rubrique « Urbanisme ».

Aucune observation n'a été portée sur le registre. Le bilan de cette concertation est de fait favorable.

2/ La mise à jour du PLU conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme

Il convient en outre de profiter de l'occasion de cette modification pour mettre à jour le PLU conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme en annexant deux arrêtés préfectoraux:

- Arrêté préfectoral n° 2012051-0019 portant classement des infrastructures de transports terrestres du Département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à l'intérieur du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes depuis le 20/02/2012.
- Arrêté préfectoral sur le site Bolloré n° DDT-SG-2015317-0001 instituant des servitudes d'utilité publique du 13/11/2015.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de la concertation publique,
- d'approuver le dossier de modification simplifiée portant la modification simplifiée sur la partie réglementaire ainsi que la planche graphique N°3,
- de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme pour les deux arrêtés préfectoraux sur l'isolement acoustique et les servitudes d'utilités publiques sur le site Bolloré.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal local
- d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R 123-24 et 25 du Code de l'urbanisme

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération :

- sera notifiée à la Préfète de l'Aube, accompagnée d'un dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- sera rendue exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public sur rendez-vous auprès de la Direction de l'Urbanisme, Hôtel du Petit Louvre, 1 rue Linard Gonthier à Troyes, aux horaires d'ouverture des bureaux.